

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL – séance ordinaire du 27 février 2012 à 20 heures 30**

Le Conseil Municipal, s'est réuni en date du 27 février 2012 à 20 heures 30 sous la présidence de Roland MICHEL, Maire

Conseillers élus : 15                      Conseillers en fonction : 15                      Conseillers présents : 13

**Présents** : MICHEL Roland, CHRIST Denis, BIRLE Hubert, CASSELMAN Laurent, WACK Andrée, GRASS Thierry, WURM Sébastien, KISTER Denis, KOERIN Benoît, ZILLOTTO Christine, BURGSTAHLER Paul, ANDRE Christophe, RUIZ Denis

**Absents excusés** : ESSLINGER Bernard et SINS Benoît

Le compte rendu de la séance du 23 janvier 2012 est approuvé et accepté, à l'unanimité.

### **1) DROIT DE PREEMPTION**

La Commune de Wiwersheim renonce à son droit de préemption dans les transactions suivantes :

- Vente de la propriété située à Wiwersheim, 17 route de Saverne  
**référence cadastrale : Section 1 n° 2 de 32 ares 28**
- Vente de la propriété située à Wiwersheim 19 route de Saverne  
**référence cadastrale : section 1 n° 8 Village de 13 ares 34**

**Adopté à l'unanimité**

### **2) PROLONGATION DE LA LIGNE DE TRESORERIE**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de prolonger la ligne de trésorerie n° 10278-00160-00039994970 ouverte auprès du Crédit Mutuel Centre Est Europe à Strasbourg pour une année supplémentaire, soit du 1<sup>er</sup> mai 2012 au 30 avril 2013 **pour un montant de 200 000 €**

### **3) CREATION d'UN EMPLOI d'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> Classe NON-TITULAIRE (besoin saisonnier)**

Pour prolonger la mission de FARAVEL Elodie, en formation « Paysagiste » chez les Compagnons du Devoir, jusqu'au 31 juillet 2012, le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, en qualité de **non-titulaire** pour un besoin saisonnier du 1<sup>er</sup> mars au 31 juillet 2012.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures. La rémunération sera indexée sur la grille indiciaire correspondant à l'échelle 3 du cadre d'emploi de catégorie C des adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe. Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de

l'application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un besoin saisonnier et sera d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

**4) CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE de 1<sup>ère</sup> CLASSE NON - TITULAIRE**

Le contrat de travail (de 3 ans) de Martial PIERSON arrive à échéance le 31 mars 2012, et pour pouvoir reconduire son contrat, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité, de créer un emploi d'adjoint technique à temps non-complet, non-titulaire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 17,5/35<sup>ème</sup>

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, alinéa 6 de la loi du 26 janvier 1984, à savoir :

Recrutement dans les communes **de moins de 1000 habitants** et dans les groupements de communes dont **la moyenne arithmétique des nombres d'habitants ne dépasse pas ce seuil et pour une durée de travail au plus égale à la moitié de celle des agents publics à temps complet**

Des contrats peuvent être conclus pour pourvoir des emplois permanents avec une durée déterminée (maximum 3 ans), et peuvent être renouvelés que par reconduction expresse et dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, ces contrats doivent être reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

**Adoptée à l'unanimité**

**Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 00**